

COMPTE-RENDU de la séance du JEUDI 06 SEPTEMBRE 2018

Présents : MM. LANGE, MARCHANDEAU, GASPARINI, DEPONGE, ROSENFELD, BIARD et Mmes GENUIT, FOURNIER, PIOFFET, SANDRÉ-SELLIER, GAUDELAS, TERRIER

Absent excusé : M. de SALABERRY

Monsieur Alain de SALABERRY donne procuration à Madame Eliane GENUIT.

Monsieur Gabriel MARCHANDEAU est nommé secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir.
2	Droit de préemption Urbain.
3	Détermination du nombre d'adjoints.
4	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
5	Modification des commissions municipales.
6	Besoin occasionnel services techniques.
7	Besoin occasionnel service périscolaire
	Questions diverses

N°2018-44- Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 avril 2014 :

- Décision n° 2018/37 du 13 août 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à l'installation de caméras de vidéo-protection mairie et maison des associations par la société SPO SERVICES – 1 rue de la Vallée Maillard – BP 10718 – 41007 BLOIS CEDEX pour un montant de 15 332,59 € HT soit 18 399,11 € TTC.
- Décision n° 2018/38 du 13 août 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de chaises et de mobilier pour le restaurant scolaire par la société MOBISCO – 44 bis avenue des fusillés de Châteaubriant – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES pour un montant de 11 118,18 € HT soit 13 341,82 € TTC.
- Décision n° 2018/39 du 13 août 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition de tables pour le restaurant scolaire par la société MOB-MOB – 1 avenue de la Gare – 91570 BIEVRES pour un montant de 6 237,83 € HT soit 7 485,39 € TTC.

- Décision n° 2018/40 du 13 août 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un panneau de mesure du bruit pour le restaurant scolaire par la société PREVENTEC – 3C la Tannerie – 57070 SAINT JULIEN LES METZ pour un montant de 695,00€ HT soit 834,00€ TTC
- Décision n° 2018/41 du 13 août 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à l'acquisition d'un interphone pour le groupe scolaire par la société THIBIERGE – ZA La Tremblaie – 41190 HERBAULT pour un montant de 3 350,88 € HT soit 4 021,06 € TTC
- Décision n° 2018/42 du 13 août 2018 – Signature d'un marché numéro 2018-19 relatif à l'extension du parking du Complexe avec la société Pasteur TP – 18 rue du Stade – 41 220 VILLENY pour un montant de 99 943,45€ HT soit 119 932,14 € TTC
- Décision n° 2018/43 du 13 août 2018 – Signature d'un marché numéro 2018-20 relatif à l'élaboration sur place et fourniture de repas au restaurant scolaire avec la société RESTAUVAL – rue des Internautes – ZA de Châtenay – 37210 ROCHECORBON pour un montant de 48 000,00 € HT soit 50 640,00 € TTC
- Décision n° 2018/44 du 16 août 2018 – Signature d'un bon de commande relatif à la fourniture et la pose d'un portillon pour accéder au restaurant scolaire côté maternelles par la société MONROSEAU – ZA de l'artouillat – 1 rue des sablons – 41120 CHAILLES pour un montant de 1 995,85€ HT soit 2 395,02€ TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2018-45- Droits de préemption urbain

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain pour l'aliénation des immeubles, cadastrés :

Section	Adresse	Nature	Date Demande	Montant Euros
AH n°33	17 rue du Pigeonnier	Bâti	2 juillet 2018	140 000,00
AO n°50	2 rue d'Audun	Bâti	21 juin 2018	187 000,00
AD n°78	21 rue de la Fontaine	Bâti	16 juillet 2018	185 000,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

N°2018-46- Détermination du nombre d'adjoints.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. »

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Fossé est de 13 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 4,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel ROSENFELD du poste de deuxième adjoint,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoint ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Madame le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant (article L.2122-2 du CGCT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De supprimer d'un poste d'adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de Monsieur Jean-Michel ROSENFELD de ses fonctions de deuxième adjoint au maire,
- De dire que Monsieur Jean-Michel ROSENFELD prendra rang après Madame Emmanuelle TERRIER dans le tableau des Conseillers Municipaux

– De fixer à trois le nombre d'adjoints au maire, et suivant le nouveau tableau, prennent rang l'ordre du tableau les adjoints en place suivants :

- Madame Guénola FOURNIER, 1^{ère} adjointe
- Monsieur Valery LANGE, 2^{ème} adjoint
- Madame Josiane PIOFFET, 3^{ème} adjointe

N°2018-47- Modification du tableau des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant des indemnités de fonction peuvent être versées au maire et aux adjoints en charge d'une délégation.

Les indemnités du maire et des adjoints sont attribuées depuis le 13 décembre 2016 comme suit :

- Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du premier, deuxième et quatrième Adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité du troisième adjoint : 13.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité du conseiller municipal délégué : 4.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Jean-Michel ROSENFELD de son poste de deuxième adjoint, le conseil municipal a supprimé le poste d'adjoint vacant et fixé le nombre d'adjoint à trois,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Conformément à l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée par la loi 2016-1500 du 08 novembre 2016, les indemnités du maire sont désormais fixées automatiquement au taux plafond, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur sur choix express du maire.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités de fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :
 - Indemnité du Maire : 41,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité du premier et troisième Adjoint : 14,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Indemnité du deuxième adjoint : 12,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Indemnité du conseiller municipal délégué : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de dire que les bénéficiaires sont les personnes désignées dans le tableau ci-joint à compter du 01 septembre 2018.
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

N°2018-48- Modification des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider la création des commissions permanentes proposées ci-dessous.
- De supprimer la commission des Rythmes Scolaires
- de dire que conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, la nomination des conseillers municipaux composant ces commissions, ne se fera pas à bulletin secret.

Sont ainsi constituées les commissions suivantes :

Commission cimetière :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER
Titulaires	Madame Claudine GAUDELAS
	Monsieur Stéphane DEPONGE
	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Josiane PIOFFET
Suppléants	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	Monsieur Jean-Luc GASPARINI

Commission Fêtes loisirs affaires culturelles sports :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Josiane PIOFFET
Titulaires	Monsieur Valéry LANGE
	Madame Claudine GAUDELAS
	Monsieur Jean Luc GASPARINI
Suppléants	Monsieur Stéphane DEPONGE

Commission communication :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Claudine GAUDELAS
Titulaires	Madame Guénola FOURNIER
	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Josiane PIOFFET
Suppléants	Monsieur Jean Luc GASPARINI
	Monsieur Thierry BIARD

Commission affaires sociales :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Josiane PIOFFET
Titulaires	Madame Emmanuelle TERRIER
	Madame Guénola FOURNIER
	Monsieur Thierry BIARD
Suppléants	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU

Commission MAPA

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Monsieur Valéry LANGE
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Guénola FOURNIER
	Monsieur Alain de SALABERRY
Suppléants	Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER
	Madame Josiane PIOFFET
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD

Commission appel d'offres

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Guénola FOURNIER
	Madame Joëlle SANDRÉ-SELLIER
	Monsieur Alain de SALABERRY
Suppléants	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	Madame Josiane PIOFFET
	Monsieur Jean-Luc GASPARINI

Commission affaires périscolaires :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Guénola FOURNIER
Titulaires	Madame Joëlle SANDRE-SELLIER
	Madame Emmanuelle TERRIER
	Monsieur LANGE Valéry
Suppléants	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	Madame Claudine GAUDELAS

Commission personnel :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Joëlle SANDRE-SELLIER
Titulaires	Madame Guénola FOURNIER
	Monsieur Jean-Luc GASPARINI
	Monsieur LANGE Valéry
Suppléants	Madame Emmanuelle TERRIER
	Madame Josiane PIOFFET
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD

Commission affaires scolaires :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Guénola FOURNIER
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Emmanuelle TERRIER
	Monsieur Valéry LANGE
Suppléants	Madame Joëlle SANDRE-SELLIER
	Madame Claudine GAUDELAS

Commission urbanisme :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Monsieur Jean Luc GASPARINI
Titulaires	Monsieur Gabriel MARCHANDEAU
	Madame Joëlle SANDRE-SELLIER
	Madame Claudine GAUDELAS
Suppléants	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD
	Monsieur Valéry LANGE
	Madame Josiane PIOFFET

Commission Finances :

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Présidente	Madame Guénola FOURNIER
Titulaires	Monsieur Jean Luc GASPARINI
	Madame Joëlle SANDRE-SELLIER
	Monsieur Alain de SALABERRY
Suppléants	Madame Josiane PIOFFET
	Monsieur Valéry LANGE
	Monsieur Jean-Michel ROSENFELD

Présidente	Madame Eliane GENUIT
Vice Président	Monsieur Jean-Luc GASPARINI
Titulaires	Madame Joëlle SANDRE-SELLIER
	Monsieur Valéry LANGE
	Monsieur Alain de SALABERRY
Suppléants	Madame Emmanuelle TERRIER
	Monsieur Stéphane DEPONGE
	Madame Claudine GAUDELAS

N°2018-49- Services techniques - Recrutement d'un adjoint technique pour besoins occasionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 15 septembre 2018 un emploi d'adjoint technique ou adjoint technique principal pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018,

N°2018-50- Service périscolaire - Recrutement d'un adjoint technique pour besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier précitée, à compter du 01 septembre 2018 un emploi d'adjoint technique pour besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de douze mois.

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents non titulaires pour pourvoir cet emploi. Ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures supplémentaires.

Les rémunérations seront calculées par référence aux échelles indiciaires des grades précités.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.